

*Langues officielles—Loi*

Le commissaire aux langues officielles ne se bornera plus à présenter des rapports. Dorénavant, il pourra agir. J'ai constaté avec plaisir qu'il fera rapport au Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor pourra user de son autorité afin qu'on donne véritablement suite aux recommandations du commissaire.

Le projet de loi prévoit en outre la possibilité que, en dernier recours, on fasse appel aux tribunaux. Cette disposition est très importante. Et les témoins pourront être entendus dans leur propre langue. Quiconque s'intéresse le moins à l'histoire du Canada sait que nous devons nous réjouir de l'existence de nos deux cultures et de nos deux langues que nous devons d'ailleurs veiller à protéger en tout temps. C'est quand nous aurons appris à nous réjouir ensemble de ce fait que nous pourrions exercer de l'influence sur la scène internationale. Car ce sera la preuve que nous aurons su régler nos propres difficultés avec un certain esprit de justice et énormément de dignité et de courage. Je trouve cela fort important.

Il importe que les députés, non pas uniquement en tant que parlementaires, mais aussi en tant que membres de la société canadienne, lorsque, dans leur localité, ils entendent leurs électeurs s'opposer à nos mesures linguistiques, répondent que cette loi-ci a été avalisée par les trois partis. Ces objections, nous ne les entendrons que si nous prêtons attention aux tendances manifestées par nos concitoyens ordinaires dans nos collectivités. Cette loi nous permet de comprendre notre histoire. C'est grâce à notre évolution sur le plan historique et à l'atteinte de notre plénitude en tant que nation que nous en sommes arrivés à une mesure aussi vigoureuse que celle-ci. Nous ne devrions jamais chercher à nous défilier devant pareille responsabilité.

Je rêve au jour où tous les jeunes diplômés de nos écoles pourront tirer fierté du fait qu'ils peuvent comprendre en quoi consistent nos deux cultures. Les jeunes sauront que ce n'est pas grâce au Traité de 1763 que la nation canadienne a été reconnue, mais bien grâce aux événements de 1967, époque où deux sociétés fortes et distinctes ont décidé de se réunir. Une fois que nos concitoyens commenceront à le comprendre, le débat sur l'utilité de la Loi sur les langues officielles cessera. Nous rêvons au jour, dans un proche avenir, où la société canadienne sera véritablement bilingue et pourra s'exprimer librement sur les plans à la fois culturel, artistique et linguistique.

Il ne m'arrive pas souvent de féliciter le gouvernement. Cependant, et je tiens à le préciser, il a fait preuve de courage et de fermeté en nous présentant ce projet de loi. Le gouvernement aurait pu se contenter de faire valoir qu'il existe déjà une Loi sur les langues officielles et qu'il n'est pas nécessaire d'y changer quoi que ce soit, mais il a préféré nous proposer à ce sujet une mesure beaucoup plus vigoureuse. Nous nous en réjouissons tous. Il arrive parfois que nos délibérations à la Chambre soient entravées de difficultés, et cela s'explique par notre système de la procédure contradictoire. Je suis absolument ravie de donner mon avis sur un projet de loi qui, nous le savons, consolidera l'étoffe de la société canadienne.

• (1230)

Certaines des dispositions de cette mesure que nous étudions s'imposaient depuis longtemps. Je voudrais me reporter à l'ancienne loi qui prévoit la publication de règlements dans les deux langues officielles, mais qui permet aussi qu'ils soient

publiés dans une langue avant l'autre dans les cas d'urgence. Les actes législatifs et les promulgations de loi ainsi que la législation subordonnée, comme les règlements adoptés par le gouverneur en conseil, devront être établis simultanément dans les deux langues officielles. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les bandes indiennes, les conseils de bande, ou autres organismes ne seront pas touchés par ces dispositions. Il s'agit de la partie dont j'ai déjà parlé et dont nous espérons que le Yukon sera exempté jusqu'à ce qu'il soit prêt à avoir ses propres ressources, et j'espère certes qu'il recevra de l'aide du gouvernement fédéral pour appliquer sa propre loi sur les langues.

Certaines parties de la Loi sont importantes et revêtiront une grande importance à l'avenir parce que nous nous percevons encore nous-mêmes comme une mosaïque. Nous constatons également que la Loi réitère l'article 27 de la Charte qui stipule ceci:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

La consécration actuelle des deux langues officielles ne nuira pas au maintien et à la valorisation des langues autres que l'anglais ou le français. C'est très important, alors que nous considérons de plus en plus la richesse du multiculturalisme dans notre pays. J'ai souvent entendu des Canadiens de première et de deuxième générations demander pourquoi l'anglais, ou pourquoi le français selon la région du pays où ils vivent. Ils demandent pourquoi on ne pourrait pas accorder en partie la même importance à la langue qu'ils ont apportée de leur pays d'origine. Je rappelle encore une fois que cela tient à notre connaissance superficielle de notre propre histoire. Nous tenons à faire en sorte que chacun de ces Canadiens qui ont apporté avec eux d'autres cultures et d'autres patrimoines puisse être fier de ses racines, se sente bien dans sa peau et sache qu'il contribue véritablement au développement de notre société. Cet aspect est protégé par la mesure à l'étude, et c'est très louable. C'est une chose que nous devrions tous respecter et comprendre.

L'ancienne Loi comportait une disposition habilitante qui visait à permettre l'usage de l'une ou l'autre langue officielle dans les procès au criminel. Le projet de loi comporte des dispositions concernant le Code criminel. Si nous voulons adopter une loi qui ait du poids, il nous faut donner suite aux dispositions relatives au Code criminel.

Les dispositions de la loi proposée permettraient de modifier la Partie XIV.1 du Code criminel qui porte sur la langue des tribunaux. On y prévoit un code complet de droits linguistiques dans le cas d'affaires criminelles tout en garantissant la mise en oeuvre de la Loi au niveau national, chose considérée comme extrêmement difficile, jusqu'à maintenant. Nous avons dorénavant un certain sentiment de sécurité sachant que la loi renferme les modifications en question. On ne peut parler vraiment de modifications, car il s'agit, en fait, d'une nouvelle loi qui a beaucoup de poids.

En outre, lorsqu'on se penche sur le rôle du président du Conseil du Trésor ou de tout autre ministre qui pourrait être désigné, il est tout à fait sensé que le président du Conseil du